

*Version signée
le 16 Juin 2010*

ACCORD

**POUR LA GESTION DE
LA PERIODE INTERIMAIRE**

**BEIT-SALAM
LE 16 JUIN 2010**

Nous, le Président de l'Union des Comores et les Gouverneurs des îles autonomes de Ngazidja, Mohéli et Anjouan,

- Animés par la volonté de mobiliser tous les efforts pour promouvoir et consolider le processus de réconciliation nationale, afin de nous attaquer résolument aux problèmes de développement socio-économique des Comores ;
- Conscients de la nécessité de continuer à œuvrer pour le renforcement de la stabilité et de l'unité nationale ;
- Soucieux de travailler de façon consensuelle à la mise en œuvre des réformes constitutionnelles introduites à la suite du référendum du 17 mai 2009 ;
- Suite aux missions du Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union Africaine, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, effectuées aux Comores du 8 au 10 avril et du 3 au 5 juin 2010 ;
- Exprimant notre appréciation à l'endroit de la communauté internationale agissant sous la coordination de l'Union Africaine, en l'occurrence la Libye, l'Afrique du Sud, la Chine, la France/Union Européenne (UE), la Ligue des Etats Arabes (LEA), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Système des Nations Unies (SNU), pour son appui au dialogue inter-comorien ;

Décidons ce qui suit :

I. Dates des élections et investitures :

- I. I Conformément au chronogramme en annexe qui fait partie intégrante de cet Accord, les élections primaires à Mohéli pour le Président de l'Union des Comores et le 1^{er} tour de l'élection des Gouverneurs des îles autonomes se tiendront, le 7 novembre 2010 ;
- I. II L'élection du Président de l'Union des Comores et le 2^{ème} tour de l'élection des Gouverneurs des îles autonomes se tiendront le 26 décembre 2010, sur tout le territoire national ;
- I. III L'investiture des Gouverneurs des îles aura lieu trois (3) jours avant celle du Président de l'Union étant entendu que leurs mandats respectifs commencent à courir à partir du jour de l'investiture du Président de l'Union ;
- I. IV L'investiture du nouveau Président de l'Union des Comores aura lieu au Palais de Beit-Salam, à Moroni. Elle fera l'objet d'un accord entre le Président sortant et le Président nouvellement élu et interviendra à une date se situant entre celle de la proclamation officielle des résultats définitifs des élections générales et le 26 mai 2011.

II. Instruments de mise en œuvre et garanties :

- II. I Dans la mise en œuvre de l'arrêt N^o10-05/CC du 8 mai 2010 de la Cour constitutionnelle, la formation du Gouvernement prévu par ledit arrêt, par le Président de l'Union, se fera suivant les dispositions ci-après :

- II. I. I Pour assurer une gestion inclusive et transparente de la période intérimaire, la désignation par chaque chef d'exécutif insulaire d'une personnalité qualifiée en vue de participer au Gouvernement dans une mission et/ou à une fonction qui lui sera confiée par le Président de l'Union ;
- II. I. II La nomination de la personnalité désignée par Mohéli en qualité de Ministre d'Etat, chargé des élections ;
- II. II L'élaboration d'un projet de loi relatif à la révision du Code électoral qui devra tenir compte du chronogramme en annexe ;
- II. III L'élaboration d'un projet de loi prévoyant les indemnités, privilèges et traitements protocolaires à accorder, désormais, aux Présidents de l'Union, de la Cour constitutionnelle, de l'Assemblée de l'Union et aux Gouverneurs des îles autonomes après que leurs mandats seront définitivement échus ;
- II. IV La mise en place d'une nouvelle Commission Electorale Nationale Indépendante (Ceni) dotée de tous les moyens nécessaires à l'organisation des élections dans le strict respect des échéances fixées par le dialogue ;
- II. V La mise en place d'un comité de suivi, composé de deux (2) représentants de l'Union, deux (2) représentants par île autonome ainsi que de la Communauté internationale coordonnée par l'Union Africaine en vue de contrôler, superviser et assurer la mise en œuvre effective de toutes les décisions issues du dialogue et le strict respect du chronogramme.
Le comité sera également chargé de suivre et contrôler les actions liées à la passation des services ;
- II. VI L'instauration par toutes les parties signataires d'un climat d'apaisement et de sérénité garantissant la libre expression et circulation des personnes sur l'ensemble du territoire national.

Demandons, dans l'intérêt national, aux députés de l'Union et Conseillers des îles autonomes de se réunir en Congrès en vue de valider les dates des élections harmonisées du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles prévues dans cet Accord, et à l'Assemblée de l'Union d'adopter, dans le même esprit, les projets de lois mentionnés dans le chronogramme.

Exprimons notre satisfaction et appréciation à l'endroit de nos partenaires de la communauté internationale pour leur engagement à œuvrer en vue d'assurer le financement des élections et fournir l'assistance technique nécessaire à la révision du code électoral et au fonctionnement de la Ceni.

Le présent Accord sera rendu public, déposé au siège de l'Union Africaine et transmis à l'ensemble de nos partenaires de la Communauté internationale.

Pour l'Union

S.E.M. Ahmed Abdallah Mohamed SAMBI
Président de l'Union des Comores

Pour Ngazidja

S.E.M. Mohamed Abdoulwahabi
Gouverneur de l'île

Pour Anjouan

S.E.M. Moussa Toybou
Gouverneur de l'île

Pour Mohéli

S.E.M. Mohamed Ali Saïd
Gouverneur de l'île

Pour la Communauté internationale

Amb. Francisco Madeira
Envoyé spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine

*Version si vous
de Merc. 16 Juin 2010*

GESTION DE LA PERIODE INTERIMAIRE ET DES GOUVERNEURS DES ILES

	ACTIVITES	PERIODE	RESPONSABLES
1.	Signature de l'Accord pour la gestion de la période intermédiaire	Jour-J 16 juin 2010	Président de l'Union et Chefs des Exécutifs des Iles
2.	Formation du Gouvernement pour la période intermédiaire	19 juin 2010	Président de l'Union
3.	Envoi d'une requête à la CI pour le financement, l'appui technique et l'observation des élections	20 juin 2010	Président de l'Union/Ministre des Finances/MRE
4.	Mise en place du Comité de Suivi	21 juin 2010	Président de l'Union et Chefs des Exécutifs des Iles + CI
5.	Première session du Comité de Suivi	22 juin 2010	Comité de Suivi
6.	Mise en place et prestation de serment des Commissions chargées des élections (CENI-CIES)	20 juin au 5 juillet 2010	Président de l'Union + Ministre chargé des élections + Exécutifs des Iles + CENI + Cour constitutionnelle
7.	Elaboration et envoi aux partenaires d'un budget d'organisation des élections	20 juillet 2010	Ministre des Finances + Ministre chargé des élections + MRE
8.	Validation des dates des élections harmonisées	Du 25 juin au 25 juil. 2010	Congrès des Députés de l'Union et des Conseillers des îles
9.	Révision et adoption du Code électoral	Du 25 juin au 25 juil. 2010	Gouvernement et Assemblée de l'Union
10.	Adoption de la Loi de Finances rectificative (Budget électoral)	Du 25 juin au 30 juillet 2010	Gouvernement et Assemblée de l'Union
11.	Adoption de la Loi relative aux indemnités et privilèges	Du 25 juin au 30 juil. 2010	Gouvernement + Assemblée de l'Union
12.	Révision des listes électorales, saisie et traitement des données - recours	Du 1 ^{er} juil. au 30 sept. 2010	CENI + SNAP + SIAP + Centre de saisie

13.	Décret de convocation du corps électoral	24 août 2010	Président de l'Union
14.	Dépôt de candidatures	25 août – 12 sept. 2010	Candidats + partis politiques+ CENI-CIES
15.	Acheminement des dossiers de candidatures	13 – 14 septembre 2010	CENI
16.	Examen des dossiers de candidatures	15 – 24 septembre 2010	Cour constitutionnelle
17.	Recours à la Cour constitutionnelle	25 – 29 septembre 2010	Candidats + Cour constitutionnelle
18.	Publication des listes définitives de candidats retenus	30 septembre 2010	Cour constitutionnelle
19.	Campagne électorale pour les primaires et le 1 ^{er} tour des Gouverneurs	1 ^{er} oct. au 5 nov. 2010	CENI+Candidats+Société civile+partis politiques
20.	Déroulement du scrutin pour les primaires et le 1 ^{er} tour des Gouverneurs	7 novembre 2010	CENI+Gouvernement+Forces de l'ordre
21.	Proclamation des résultats provisoires	Du 8 au 9 novembre 2010	Ministre chargé des élections
22.	Recours – Cour constitutionnelle	10 – 18 novembre 2010	Candidats + Cour constitutionnelle
23.	Résultats définitifs des primaires et du 1 ^{er} tour des Gouverneurs	19 novembre 2010	Cour constitutionnelle
24.	Campagne électorale pour les élections générales et le 2 ^{ème} tour des Gouverneurs	20 nov. au 24 déc. 2010	CENI+Candidats+Société civile+partis politiques
25.	Déroulement du scrutin pour les élections générales et le 2 ^{ème} tour des Gouverneurs	26 décembre 2010	CENI+Gouvernement+Forces de l'ordre
26.	Proclamation des résultats provisoires	Du 27 au 28 décembre 2010	Ministre chargé des élections
27.	Recours – Cour constitutionnelle	29 déc. 2010 – 12 jan. 2011	Candidats + Cour constitutionnelle
28.	Proclamation des résultats définitifs des élections générales	13 janvier 2011	Cour constitutionnelle
29.	Prestation de serment – Investiture des Gouverneurs élus	Trois (3) jours avant l'investiture du Président nouvellement élu	Exécutif de l'Ile/Cour constitutionnelle
30.	Prestation de serment – Investiture du Président de l'Union	Objet d'un accord entre le Président sortant et le Président nouvellement élu conformément au point I. IV de l'Accord	Gouvernement/Cour constitutionnelle